

Ministère de la Communauté française

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

**CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A
HORAIRE REDUIT**



N/Réf : AVIS N° 2007/03/26 (1)

Bruxelles, le

**AVIS DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT**

(article 121 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française)

Objet : Domaine de la musique. Organisation d'un cours de « Pratique des rythmes musicaux du monde » comme nouveau cours artistique complémentaire

Le Conseil de perfectionnement de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit a approuvé à l'unanimité, le 26 mars 2007, une proposition visant à créer dans le domaine de la musique un cours intitulé « Pratique des rythmes musicaux du monde », à organiser comme cours artistique complémentaire.

Je prie Madame la Ministre-Présidente de trouver en annexe une copie du procès-verbal de la réunion précitée.

Les objectifs poursuivis par ce nouveau cours sont :

- l'initiation aux principes et aux pratiques des grandes traditions rythmiques du monde ;
- la polyrythmie corporelle résultant de la mise en œuvre de claquements de mains, de pas et de syllabes vocales ;
- le développement des facultés attentionnelles et des aptitudes cognitives intervenant dans la pratique rythmique ;
- l'acquisition et l'élaboration des aptitudes psychomotrices contribuant à une exécution sensitive du rythme ;
- la découverte, l'apprentissage et le développement du rythme musical par sa mise en relation signifiante avec la dynamique corporelle et les sensations qui s'y associent ;
- la mise en regard progressive de la pratique rythmique avec les différents concepts théoriques du rythme musical ;
- l'exploitation du rythme musical comme outil d'expression concourant à l'épanouissement de la personne.

Ce cours serait accessible, en classes pour les enfants, aux élèves âgés de 5 ans au moins ; en classes pour les adultes, aux élèves âgés de 14 ans au moins.

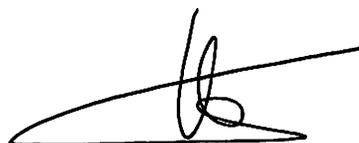
Il s'organiserait sur une à huit années d'études, à raison de une à deux périodes hebdomadaires.

En ce qui concerne les titres jugés suffisants pour exercer la fonction liée à ce nouveau cours, ceux-ci consisteraient en un diplôme délivré par l'enseignement supérieur artistique ou l'enseignement artistique supérieur complété par une expérience utile qui, dans l'état actuel de la réglementation, serait de cinq années de pratique professionnelle hors enseignement de la spécialité concernée.

Les titres requis consisteraient en les titres jugés suffisants précités, complétés par un titre d'aptitude pédagogique (agrégation organisée par l'enseignement supérieur artistique ou certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement organisé par le pouvoir organisateur dans la spécialité).

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Madame la Ministre-Présidente l'organisation de ce nouveau cours et la création de la fonction qui y est liée.

La Présidente du Conseil de perfectionnement
de l'Enseignement secondaire artistique à
horaire réduit,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a horizontal line extending to the right.

Chantal KAUFMANN